Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

V1
Données au 31 décembre 2024
Date de publication le 24/07/2025

Dénomination du produit: HSBC EUROPE EQUITY INCOME

Identifiant d'entité juridique: 969500FUMR9RNB325F16

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?

☐ Oui	☑ Non
☐ Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental: _%**	☑ Il promouvait des **caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de 47,28% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☑ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il a réalisé **des investissements durables ayant un objectifsocial: _%**	☐ Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables.**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les indicateurs de durabilité

permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environmentales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le fonds promeut des caractéristiques E, S et G en investissant sur les marchés actions des pays de l'Union Européenne, du Royaume-Uni et de l'Association européenne de libre-échange (AELE) au travers d'une sélection de titres d'entreprises choisis pour leurs qualités financières et pour leurs bonnes pratiques environnementales, sociales, de gouvernance. L'approche consiste à obtenir une note E.S.G (Environnement/Social/Gouvernance) du portefeuille supérieure à la note E.S.G de l'indicateur composite MSCI Europe GDP weighted, utilisé à titre indicatif. A cette fin, les éléments considérés pour établir les notes E.S.G peuvent inclure, mais sans s'y limiter :
• les facteurs environnementaux et sociaux, y compris, mais sans s'y limiter, les risques physiques liés au changement climatique et à la gestion du capital humain, qui peuvent avoir une incidence importante sur la performance financière et l'évaluation d'un émetteur.
• des pratiques de gouvernance d'entreprise qui protègent les intérêts des investisseurs minoritaires et favorisent la création de valeur durable à long terme.
De plus, le fonds s'engage à :
- Exclure des titres d'émetteurs impliqués dans des activités dites « exclues». Les activités exclues sont énoncées dans la rubrique concernant les éléments contraignants de la stratégie d'investissement,
- Examiner attentivement les questions environnementales au travers des activités de vote et d'engagement.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Indicateur de durabilité	Fonds	Indice de référence
Score ESG	6.30	6.23
Identification and analysis of a company's environmental and social factors		
Pilier E	7.20	6.93
Pilier S	5.44	5.36
Pilier G	6.29	6.43

The data in this SFDR Periodic Report are as at 31 Décembre 2024, based on the four-quarter average holdings of the financial year ending on 31 Décembre 2024.

Indice de référence - MSCI Europe GDP Weighted

...et par rapport aux périodes précédentes?

Non Applicable.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durable effectués y ont-ils contribué?

Les investissements durables du fonds sont alignés avec ses caractéristiques environnementales.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment realisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" aux objectifs environnementaux ou sociaux s'applique uniquement aux investissements durables sous-jacents du fonds. Ce principe est intégré dans le cadre du processus de prise de décision d'investissement qui inclut la prise en considération des principales incidences négatives.

Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concemant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

L'évaluation de l'absence de préjudice significatif (DNSH) des émetteurs réalisée dans le cadre du processus d'investissement durable de HSBC Asset Management, intègre la prise en considération des principaux impacts négatifs (PAI). Il s'agit en effet de procéder à une analyse holistique appréhendant l'entreprise sur ses multiples impacts en termes de durabilité plutôt que de se concentrer sur une seule dimension.
Lorsqu'un émetteur est identifié comme étant potentiellement controversé, il ne pourra pas être considéré comme un investissement durable. Ainsi, tous les PAIs pertinents sont examinés et intégrés au processus d'investissement selon une approche qui combine des exclusions (sectorielles, controverses ESG les plus sévères, et exclusions normatives) avec des activités de vote et d'engagement actionnarial pour insuffler et soutenir une dynamique de changement positif au sein des entreprises. Par ailleurs, une entreprise sera considérée comme non durable lorsqu'elle n'est pas conforme aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies et à ses normes, conventions et traités internationaux associés, ou si elle impliquée dans les armes bannies par les conventions internationales. A l'exception de ces deux derniers PAIs, nous utilisons des proxies. Selon nous, la fixation de seuils d'exclusion (par exemple, les émissions de GES) pour chacun des PAI n'est pas toujours pertinente et pourrait compromettre le fait que de nombreux secteurs et entreprises sont dans une stratégie de transition. En outre, l'engagement est essentiel pour que les entreprises dont la divulgation est limitée, en particulier dans les économies émergentes, soient initialement exclues de la définition de l'investissement durable et nous permettent de catalyser un changement environnemental ou social positif. Par exemple, nous utilisons un seuil de 10% sur les revenus issus de l'extraction de charbon thermique (et la production d'électricité à partir de charbon thermique) comme filtre d'exclusion pour traiter indirectement tous les PAI liés aux émissions de Gaz à Effet de Serre. HSBC fait appel à des prestataires externes pour identifier les entreprises et les gouvernements présentant de mauvais antécédents en matière de gestion des risquesESG.
La Politique d'investissement responsable de HSBC est disponible sur le site internet de la société de gestion: https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retail-investors/about-us/responsible-investing

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

HSBC s'engage à appliquer et à promouvoir les normes internationales. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies comptent parmi les axes prioritaires de la Politique d'investissement responsable de HSBC. Ces principes incluent les risques non financiers tels que les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement et la lutte contre la corruption. HSBC est également signataire des Principes des Nations unies pour l'Investissement Responsable. Ceux-ci fournissent un cadre pour l'identification et la gestion des risques de durabilité. De plus dans ce fonds, les émetteurs en violation d'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclus.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important», en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères propres a l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union europeenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives des investissements sont prises en considération dans la gestion du fonds de la manière suivante :
•Exclusion des émetteurs
- considérés comme non conformes aux Principes du Pacte mondial des Nations Unies et principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
-exposés à des armes controversées
•Enfin, le fonds prend en considération les PAI dans sa démarche d'engagement qui intègre plusieurs leviers d'actions incluant 1) des échanges directs avec les entreprises portant sur leur prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux afin de nous assurer de leur capacité à affronter l'avenir et à conserver une viabilité financière à long terme, 2) l'exercice des droits de vote par lequel nous exprimons notre soutien aux initiatives de développement positives ou, à l'inverse, notre désaccord lorsque les administrateurs ne répondent pas à nos attentes, 3) une procédure d'escalade graduelle auprès des entreprises lorsque les risques ou les controverses ESG auxquelles elles sont exposées ne sont pas gérés.
Les informations sur les principales incidences négatives prises en considération par le fonds seront publiées dans l'annexe 4 attachée au rapport annuel du fonds.

Principal Adverse Impact	Fin de la période	Fonds	Indice de référence
10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	31 Décembre 2024	0.00%	0.00%
14. Exposition à des sociétés impliquées dans la production d'armes controversées ou de leurs composants (mines antipersonnel, armes à uranium appauvri, phosphore blanc lorsqu'elles sont utilisées à des fins militaires)	31 Décembre 2024	1.86%*	0.33%

The data in this SFDR Periodic Report are as at 31 Décembre 2024, based on the four-quarter average holdings of the financial year ending on 31 Décembre 2024.

Reference Benchmark - MSCI Europe GDP Weighted

* L'exposition mentionnée est liée à un investissement précédant le passage en art.8 du fonds (15/11/2024). Le fonds n'a plus été exposé depuis cette date.

Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituants la **plus grande proportion d'investissements** du produit financier au: Moyenne des positions des 4 fins de trimestre de la période de référence se terminant le 31/12/2024

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SAP SE	Technologies de l'Information	5,60%	Allemagne
Intesa Sanpaolo S.p.A.	Finance	4,34%	Italie
Deutsche Telekom AG	Services de Télécommunication	4,22%	Allemagne
Siemens Aktiengesellschaft	Industrie	3,76%	Allemagne
Allianz SE	Finance	3,38%	Allemagne
TotalEnergies SE	Énergie	3,24%	France
Iberdrola SA	Services aux Collectivités	2,79%	Espagne
Enel SpA	Services aux Collectivités	2,75%	Italie
BNP Paribas S.A. Class A	Finance	2,66%	France
Stellantis N.V.	Consommation Discrétionnaire	2,64%	Les États-Unis d'Amérique
Schneider Electric SE	Industrie	2,53%	Les États-Unis d'Amérique
Rio Tinto plc	Matériaux	2,51%	Australie
KBC Group N.V.	Finance	2,32%	Belgique
Shell Plc	Énergie	2,32%	Les États-Unis d'Amérique
AXA SA	Finance	2,22%	France

Les liquidités et les produits dérivés sont exclus

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

La proportion d'investissements durables était de 47,28%.
La méthodologie de la société de gestion relative à l'investissement durable est disponible dans la rubrique Annexe « SFDR » du règlement (UE) 2019/2088 du rapport annuel.

L'allocation des actifs

décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était l'allocation des actifs?

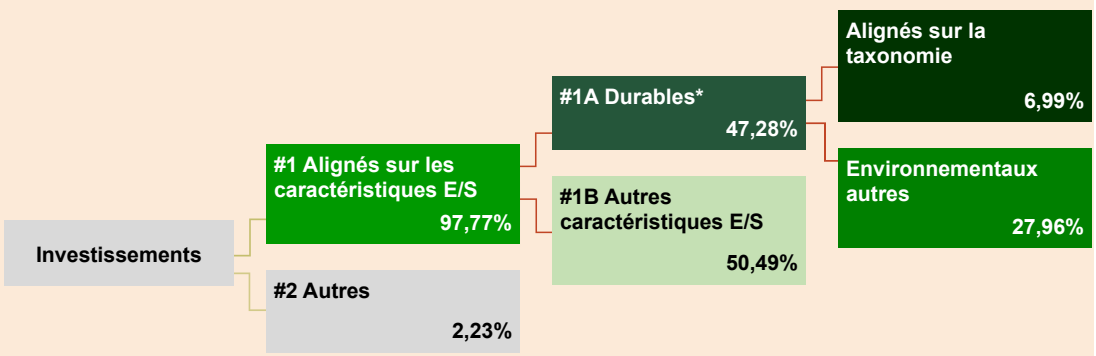

La catégorie **#1 Alignés** sur les caractéristiques E/S inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés** sur les caractéristiques E/S comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables

* Une société ou un émetteur considéré comme un investissement durable peut contribuer à la fois à un objectif environnemental et à un objectif social qui peut être aligné ou non aligné sur la taxonomie de l'Union européenne. Les chiffres du graphique ci-dessus le prennent en compte; mais une entreprise ou un émetteur ne peut être comptabilisé qu'une seule fois dans la catégorie #1A Durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur / *Sub-Secteur*	**% d'actifs**
Finance	25.19%
Industrie	15.84%
Consommation Discrétionnaire	9.51%
Services aux Collectivités	9.13%
Électricité	*5.42%*
Gaz	*1.16%*
Compagnies aux activités diversifiées	*2.55%*
Énergie	7.38%
Gaz et Pétrole intégrés	*7.38%*
Santé	7.34%
Technologies de l'Information	6.14%
Services de Télécommunication	5.95%
Matériaux	5.83%
Biens de Consommation de Base	5.50%
Liquidités et produits dérivés	2.18%
Total	100.00%

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire,** les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

La proportion des investissements durables aligné avec la taxonomie de l'UE est présenté dans le tableau d'allocation d'actif ci-dessus.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE? [1]

☑ Oui:

☑ Dans le gaz fossile ☑ Dans l'energie nucléaire

☐ Non

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucleaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («attenuation du changement climatique») et ne causent de prejudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le réglement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- du **chiffre d'affaire** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des **dépenses d'investissements** (CAPEX) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances r**éalisables**.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les graphiques ci-dessous font apparaitre en vert le pourcentage d'investissements qui étaient aligné sur la taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines * sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxieme graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

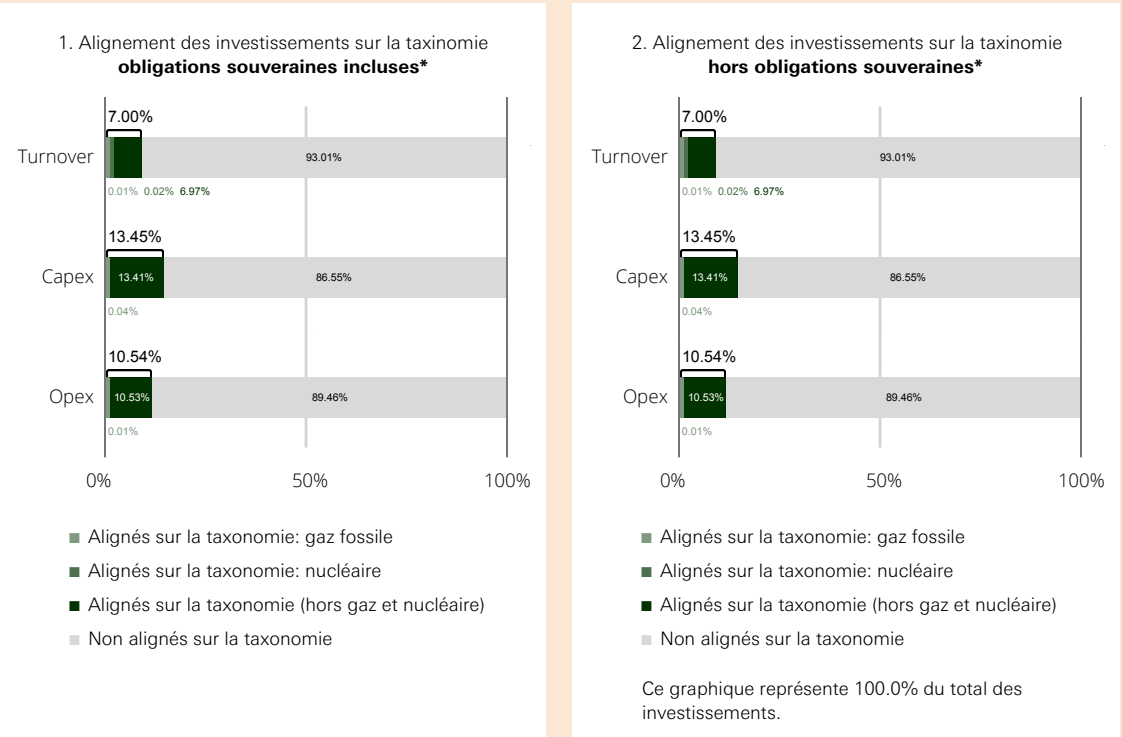

**Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

- ***Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?***

Le fonds ne s'engage pas à réaliser une proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxonomie de l'Union Européenne. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du fonds prend en considération un PAI environnemental « intensité de gaz à effet de serre ».

- ***Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?***

Indicateur	2023-24
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxonomie: gaz fossile	0.01%
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxonomie: nucléaire	0.02%
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)	6.97%
Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxonomie	93.01%
CapEx - Alignés sur la taxonomie: gaz fossile	0.04%
CapEx - Alignés sur la taxonomie: nucléaire	0.00%
CapEx - Non alignés sur la taxonomie	13.41%
CapEx - Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)	86.55%
OpEx - Alignés sur la taxonomie: gaz fossile	0.01%
OpEx - Alignés sur la taxonomie: nucléaire	0.00%
OpEx - Alignés sur la taxonomie (hors gaz et nucléaire)	10.53%
OpEx - Non alignés sur la taxonomie	89.46%

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (EU) 2020/852.

Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Les investissements durables ayant un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE représentait 27,96%. Le fonds ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE.

Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Le FCPE ne s'engage pas à avoir une proportion minimale d'investissements durables sur le plan social. Cependant, en évaluant les émetteurs, le gérant du fonds examine, les caractéristiques sociales, le respect des droits de l'Homme et des droits des salariés, la conduite de la gestion et la responsabilité sociale des entreprises.

Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "autres", quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elle à eux?

Le fonds peut détenir des liquidités, des produits dérivés, ainsi que des investissements pour lesquels l'analyse extra-financière n'a pas pu être réalisée en raison de l'indisponibilité des données ESG. Les instruments dérivés sont utilisés dans une optique d'ajustement de risque du portefeuille (exposition, couverture).

Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ ou sociales au cours de la période de référence?

L'analyse ESG fait partie intégrante de l'analyse fondamentale des titres dans lesquels nous investissons et de ce fait contribue à nos décisions d'ajustement du portefeuille. Ainsi les mouvements réalisés sur l'année reflètent ils une prise en compte équilibrée de critères financiers et extra-financiers. Pour citer quelques exemples, parmi nos mouvements les plus significatifs :

- Nous avons réduit notre position sur Totalenergies SE et renforcé notre position sur Astrazeneca Plc, ce qui a réduit l'intensité carbone du fonds.
- Nous avons initié des positions sur Banco Santander SA et BE Semiconductor Industries, ce qui a également réduit l'intensité carbone du fonds.
- Nous avons également débouclé nos positions sur Danske Bank A/S, BAE Systems Plc, British American Tobacco Plc et Bayer AG, et réduit nos positions sur Novo Nordisk A/S et Novartis AG, ce qui a amélioré le score ESG du fonds.
- Par ailleurs, nous avons initié une position sur Banco Santander SA, et renforcé nos positions sur National Grid Plc et Telenor ASA, ce qui a aussi amélioré le score ESG du fonds.

Le passage en article 8 a entrainé notre décision de vendre le titre BAE Systems Plc, en date du 13 novembre 2024.

De plus, de manière continue, nous appliquons notre politique d'engagement, en dialoguant avec les émetteurs, et notre politique de vote.

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Non applicable

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***En quoi l'indice de référence diffère-il d'un indice de marché large?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?***

  Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?***

  Non applicable